

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2025-308 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
31 rue de la touche
Pour effectuer un ravalement de façade avec la pose d'un échafaudage
et le stationnement d'un véhicule de chantier

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

SCI DE MALTE

31 RUE DE LA TOUCHE

17630 LA FLOTTE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer un ravalement de façade avec la pose d'un échafaudage et le stationnement d'un véhicule de chantier, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 31 rue de la touche.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 1^{er} septembre 2025 à 8h00 au vendredi 31 octobre 2025 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 31 rue de la touche, au droit du chantier pour effectuer un ravalement de façade avec la pose d'un échafaudage et le stationnement d'un véhicule de chantier par l'entreprise « SCI DE MALTE ».

ARTICLE 2 : Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « SCI DE MALTE » aux riverains du secteur concernés par les travaux.

ARTICLE 3 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SCI DE MALTE ».

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- SCI DE MALTE.

Fait à La Flotte, le 14 août 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

